

APPEL DE PROJETS

SANTÉ TECHNOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE – RÉSEAU D'ÉVALUATION
ET DE L'INNOVATION EN SANTÉ

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Coordination et rédaction :

Direction des sciences de la vie et des technologies environnementales (MEIE)

Collaboration à la préparation du document :

Direction de la recherche collaborative (MEIE)

Direction des communications (MEIE)

Bureau de l'innovation, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) membres du Réseau d'évaluation et de l'innovation en santé (REIS)

Pour tout renseignement :

Jean-Guy Némorin

Direction des sciences de la vie et des technologies environnementales

Secteur des industries stratégiques et des projets économiques majeurs

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

sciences.vie@economie.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-93367-0

Novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....5

information générale5

ADMISSIBILITÉ.....7

Financement8

Montage financier..... 10

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE 11

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE 13

Renseignements..... 13

ANNEXE A – OFFRE DE SERVICE 14

ANNEXE B – CRITÈRES D’ÉVALUATION ET PONDÉRATION 15

ANNEXE C – Liste des Établissements..... 16

PRÉAMBULE

Contexte

Les entreprises du secteur des technologies médicales et des technologies de la santé déploient des efforts et des ressources considérables pour développer leurs produits innovants. L'accès au marché nécessite toutefois l'atteinte de multiples jalons technologiques, cliniques, réglementaires, légaux, administratifs et financiers. Un arrimage, dès les premières étapes du développement de l'innovation, avec les milieux de soins, les citoyens, les patients et les autres parties prenantes favorise le succès et accélère l'accès au marché en permettant d'ajuster rapidement la technologie et la stratégie de développement et en réduisant les coûts et les risques.

La Stratégie québécoise des sciences de la vie (SQSV) 2022-2025 soutient, par la mesure Miser sur l'expertise pour accélérer l'innovation, le déploiement du Réseau d'évaluation et de l'innovation en santé (REIS). La mission de ce réseau consiste à offrir des services harmonisés, adaptés à la réalité et aux besoins des entreprises dans tous les aspects cliniques et évaluatifs du développement de leur innovation et de leur cheminement vers l'homologation, puis la commercialisation. Le REIS facilite également l'interface entre les entreprises et les équipes possédant les connaissances cliniques, méthodologiques et administratives pointues qui sont nécessaires. Les entrepreneurs peuvent ainsi s'assurer de l'adéquation entre leur innovation et les besoins cliniques. Ils sont également en mesure de travailler en collaboration avec les équipes des établissements à la préparation et à la réalisation d'études cliniques ou d'évaluations en milieu réel de soins ainsi qu'à toute autre étape nécessaire.

Le REIS est constitué jusqu'à présent de six établissements de santé et de services sociaux : le Centre hospitalier universitaire de Montréal, le CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (voir annexe).

Ce premier appel de projets permettra de soutenir les jeunes pousses (*startups*) et PME québécoises désirant se prévaloir des services des membres du REIS pour accélérer le développement de leurs innovations. Des crédits de 1,2 M\$ sont prévus pour financer les projets qui seront retenus lors de ce premier appel, ce qui devrait générer des investissements publics-privés totalisant au moins 2,4 M\$.

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de participer activement au développement économique du Québec en stimulant l'innovation dans les entreprises, l'entrepreneuriat et le repreneuriat, ainsi que la croissance de l'investissement et des exportations. Présente dans toutes les régions administratives du Québec, cette société d'État soutient la création et le développement des entreprises de toutes tailles au moyen d'investissements et de solutions financières adaptées.

Investissement Québec propose également de nombreux services-conseils, dont l'accompagnement technologique, offert par Investissement Québec-CRIQ. De plus, grâce à Investissement Québec International, la société accompagne les entreprises québécoises dans leurs projets d'exportation, tout en assurant la prospection de talents et d'investissements étrangers au Québec.

Objectifs de l'appel de projets

- Appuyer les entreprises aux différentes étapes d'un projet d'innovation de produit ou de procédé dans la planification, le développement et l'amélioration.
- Accélérer la réalisation des projets d'innovation.
- Accélérer l'accès au stade de commercialisation et favoriser la croissance de l'entreprise.
- Améliorer la compétitivité des entreprises dans les secteurs des technologies médicales et des technologies de l'information en santé.
- Encourager la collaboration entre les jeunes pousses et PME québécoises et les membres du REIS.
- Renforcer l'adéquation entre les services offerts par les membres du REIS et les besoins de l'industrie en technologies médicales et en technologies de l'information.
- Soutenir la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates.
- Favoriser une meilleure valorisation des innovations québécoises.

Cet appel de projets s'inscrit dans le volet 1 du programme Innovation et s'adresse aux jeunes pousses et aux PME québécoises qui souhaitent réaliser un projet d'innovation aux fins de développement en technologies médicales et en technologies de l'information en santé. Des projets à différents stades de développement pourront être soutenus, de l'étape de la planification de l'innovation jusqu'à celle de la précommercialisation (excluant les vitrines technologiques).

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse aux jeunes pousses et aux PME québécoises qui souhaitent réaliser un projet d'innovation aux fins de développement en technologies médicales et en technologies de l'information en santé, en collaboration avec les établissements de santé et de services sociaux membres du REIS.

Afin d'être admissibles, les entreprises doivent :

- être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et être inscrites auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- avoir leur siège social au Québec et avoir une majorité d'employés travaillant principalement au Québec;
- compter, au Québec, 249 employés ou moins;
- avoir un actif inférieur à 50 millions de dollars.

Les clientèles suivantes ne sont admissibles à aucun volet :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du Ministère ou d'Investissement Québec dans le cadre du Fonds du développement économique ainsi que dans le cadre des fonds propres d'Investissement Québec;
- les entreprises qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement;
- les entreprises qui peuvent figurer comme clientèle non admissible dans la politique de financement responsable du Ministère;
- les entreprises qui sont une société de portefeuille (*holding*).

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui recourent à la recherche et à l'innovation pour assurer le développement d'une innovation en technologies médicales ou en technologies de l'information en santé, de l'étape de la planification jusqu'à celle de la précommercialisation (démonstration en milieu réel). Les projets devront être réalisés avec un des établissements de santé et de services sociaux membres du REIS.

Le produit ou le procédé doit démontrer un potentiel commercial et le projet d'innovation doit :

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou procédé existant;

- comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité au niveau national ou international;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- nécessiter des efforts en recherche et développement.

Thèmes

Les technologies admissibles incluent les innovations numériques dans les domaines de la santé, des soins et du maintien à domicile, de l'autonomie des personnes et de l'efficacité des équipes de soins.

Elles viseront entre autres les applications ou les problèmes suivants :

- gérontotechnologies;
- difficultés de mobilité;
- autosoins et soins à domicile intelligents;
- santé connectée;
- maladies chroniques.

Étapes et activités admissibles

Le projet d'innovation permettra à l'entreprise de poursuivre ou d'achever le développement de sa technologie. Ainsi, les activités admissibles peuvent inclure :

- la réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet (montage du projet en collaboration avec les partenaires, plan de réalisation, accompagnement par un spécialiste, validation du besoin clinique et des marchés, études techniques, études financières et preuve de concept);
- le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie et prototypage;
- la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production et démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- l'élaboration des étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation;
- la démonstration en situation réelle d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives en ce qui concerne la rentabilité du projet et l'amélioration de sa compétitivité. Elle devra faire ressortir, dans sa demande d'aide financière ou son plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le projet.

FINANCEMENT

La contribution du gouvernement du Québec ne peut excéder **150 000 \$** pour les projets collaboratifs de recherche et développement. Elle ne peut excéder 350 000 \$ pour les projets de démonstration en milieu réel. Les projets

devront être réalisés sur une période maximale de 18 mois. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet. Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet. De plus, les contributions privées doivent correspondre à au moins 25 % des dépenses admissibles.

Le cumul des aides gouvernementales inclut les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation provenant :

- des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- des ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- des entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou relèvent de l'une d'elles;
- des distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation (RLRQ, chapitre E-1.3);
- des partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- des organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur. Les partenaires doivent aviser le ministre sans délai et par écrit s'ils reçoivent ou acceptent toute autre aide financière pour réaliser le projet.

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes du Fonds du développement économique.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

Taux d'aide, cumul des aides gouvernementales et montant d'aide maximal

Volet	Demandeur ¹	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Taux de cumul maximal des aides gouvernementales	Montant d'aide maximal
Présentation d'une demande au MEIE					
ÉTAPES OU ACTIVITÉS DE R-D EXCLUANT LA DÉMONSTRATION EN SITUATION RÉELLE	Jeune pousse ou PME québécoise	18 mois	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses admissibles	150 000 \$ par projet

ÉTAPES OU ACTIVITÉS DE DÉMONSTRATION EN SITUATION RÉELLE	Jeune pousse ou PME québécoise	18 mois	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses admissibles	350 000 \$ par projet
Maximum par entreprise pour l'ensemble des étapes et activités admissibles pour la période 2022-2024					500 000 \$

1 Le demandeur présente un projet en collaboration avec l'un des établissements du REIS.

MONTAGE FINANCIER

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs des projets financés, soit les postes de dépenses suivants :

- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
- les coûts de la main-d'œuvre responsable de la gestion du projet;
- les honoraires pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance;
- les coûts directs du matériel, des produits consommables et des fournitures;
- les frais d'animalerie et de plateforme;
- la location d'équipements;
- les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents;
- les frais associés à l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses engagées avant la date de dépôt du dossier, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités régulières;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les commandites;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les taxes de vente applicables au Québec;

- les dépenses d’acquisition ou d’aménagement de terrains;
- les dépenses de commercialisation;
- les dépenses d’acquisition, de construction ou d’agrandissement d’immeubles;
- les dépenses engagées avant le dépôt des demandes.

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE

Procédure

1. Assurez-vous de lire ce guide de présentation des demandes en entier.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d’aide financière.
3. Préparez l’ensemble des documents exigés et listés dans cette section.
4. Transmettez la demande sous forme électronique à l’adresse suivante : sciences.vie@economie.gouv.qc.ca.

Date limite

La date limite pour la réception des versions électroniques des projets par le Ministère est le **9 janvier 2023 à 16 h**.

Documents exigés

Tous les dossiers doivent être rédigés en **français**¹ et comprendre :

- une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l’entente d’aide financière;
- le formulaire de demande d’aide financière rempli et signé;
- l’offre de service de l’établissement de santé et de services sociaux membre du REIS (annexe A);
- les états financiers des entreprises partenaires (ou les états financiers prévisionnels d’une entreprise en démarrage), les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans, le cas échéant;
- le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- les lettres d’engagement des partenaires du projet, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet et les retombées envisagées;
- des lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s’il y a lieu.

Sur demande

- Certificat de francisation délivré par l’Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 25 personnes ou plus.
- Pièce justificative démontrant la mise en place d’un programme d’accès à l’égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les

1. En vertu de la Charte de la langue française et de la Politique gouvernementale relative à l’emploi et à la qualité de la langue française dans l’Administration, « l’Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d’un dossier établi en vue de l’obtention d’une subvention soient rédigés en français ».

organismes à but lucratif de plus de 100 employés qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus.

- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autres que les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie [CCTT] ou les centres de recherche publics) contenant les éléments décrits à l'annexe A.
- Curriculum vitae des personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet.
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la **version électronique de la demande signée**, en format PDF ou Word, avant le **9 janvier 2023 à 16 h**, par courriel à l'adresse suivante : sciences.vie@economie.gouv.qc.ca.

Les demandes incomplètes, ne répondant pas aux critères du programme ou n'ayant pas été déposées avant la date et l'heure limites seront jugées non admissibles.

Comité d'évaluation

L'admissibilité administrative des demandes reçues dans le cadre de l'appel de projets fait l'objet d'une évaluation préalable. Les demandes sont ensuite évaluées par des comités formés en fonction du ou des secteurs dans lesquels s'inscrivent les projets. Les évaluateurs apprécient la pertinence du projet, sa qualité et sa dimension scientifique, sa capacité de réalisation, son caractère innovant, ses partenaires et, enfin, ses retombées.

Les comités d'évaluation se composent d'experts cliniques, techniques et administratifs dans le secteur d'application de la solution.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Publication des résultats

Le Ministère publie sur son site Web la liste des projets retenus ou celle des entreprises ayant obtenu une subvention dans le cadre de l'appel de projets.

Engagements de l'entreprise

L'entreprise dont le projet est retenu doit se soumettre à différentes obligations établies dans une convention d'aide financière signée entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec et le ou les bénéficiaires. Parmi ces engagements figure notamment l'obligation de fournir un rapport d'étape faisant état de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final sur la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs. L'entreprise doit utiliser l'aide financière pour les seules fins du projet soutenu, fournir au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou à Investissement Québec les documents et renseignements requis ou tenir des registres des dépenses liées au projet.

Dans le cas d'une entreprise ou d'un organisme qui manquerait à ses obligations, tout versement de l'aide financière pourrait être suspendu, ou le montant de celle-ci pourrait être réduit. La convention peut également être résiliée, et

le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec est en droit de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation pour le traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, celui-ci demeure confidentiel. Le Ministère et le comité d'évaluation l'utiliseront dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Les membres du comité d'évaluation signeront une entente de confidentialité relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers à l'extérieur du Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qu'ils reçoivent. Investissement Québec doit également s'assurer du respect des codes d'éthique en vigueur par son personnel lors du traitement des dossiers.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute autre question, veuillez écrire à l'adresse suivante : sciences.vie@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE A – OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des établissements de santé et de services sociaux ou d'autres sous-traitants doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis. Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

Présentez le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci. Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

Précisez dans votre offre les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet. Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère. Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

Les représentants autorisés des parties concernées par l'entente doivent signer l'offre de service.

ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Les projets envoyés feront l'objet de deux évaluations : une évaluation scientifique et technologique ainsi qu'une évaluation des retombées économiques.

Évaluation technicoscientifique

- Niveau d'innovation du projet et niveau de risque et d'incertitude liés au projet.
- Valeur ajoutée et pertinence de l'innovation au regard du problème à résoudre.
- Qualité scientifique et technologique du projet : problématique, objectifs, qualité des données préliminaires ou recherchées, approche méthodologique, faisabilité industrielle et adéquation avec les objectifs du programme.
- Réalisation du projet : étapes de réalisation, bien-fondé et justification de la demande d'aide financière et gestion de la propriété intellectuelle (protection et valorisation commerciale).
- Collaboration et expertise pour la réalisation du projet : niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, nombre et pertinence des partenaires, expertise des entrepreneurs, historique en matière de recherche et d'innovation, et capacité de l'équipe et de l'entreprise à mener le projet à terme.
- Qualité et réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
- Retombées anticipées : effet sur l'avancement des connaissances, amélioration du positionnement de l'entreprise, retombées économiques, répercussions sur le secteur d'application, potentiel de commercialisation.

Évaluation des retombées pour l'entreprise

- Pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur ou valeur ajoutée de l'aide financière (25 %).
- Capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines (25 %).
- Structure de financement (25 %).
- Répercussions pour l'entreprise (25 %).

ANNEXE C – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS

Établissement	Acronyme	Responsable	Coordonnées
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	CCSMTL	Natalia Tourbina	natalia.tourbina.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
CIUSSS de la Capitale-Nationale	CIUSSS CN	Pierre Grenier	pierre.grenier.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	CCOMTL	Danina Kapetanovic	danina.kapetanovic.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca
		Nioushah Noushi	nioushah.noushi.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca
Centre hospitalier universitaire de Montréal	CHUM	Lise Gauvin	lise.gauvin.2@umontreal.ca
		Kathy Malas	kathy.malas.chum@ssss.gouv.qc.ca
		Rachel Bouchard	rachel.bouchard.chum@ssss.gouv.qc.ca
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	CIUSSS NIM	Marc Pesant	marc.pesant.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca
CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	CIUSSSE-CHUS	Stéphanie McMahon	stephanie.mcmahon.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca

